

Nombre d'accidents du travail en 2014

250'000

Dites-vous STOP en cas de danger?

Ensemble pour
plus de sécurité au
poste de travail

La Charte de la sécurité

Charte de la sécurité

Un manifeste pour des postes de travail sûrs et sains

100 accidents du travail toutes les heures

En 2014, 250 000 accidents du travail se sont produits en Suisse. Autrement dit, plus de 100 travailleurs ont été victimes d'un accident par heure de travail! Les accidents du travail coûtent la vie d'une personne presque tous les deux jours et en laissent de nombreuses autres invalides. Nous voulons faire changer les choses, et nous comptons sur votre participation.

Qu'est-ce que la Charte de la sécurité?

Les signataires de la Charte s'engagent à ce que les règles de sécurité soient

respectées sur le lieu de travail afin de préserver la vie et la santé des travailleurs concernés. Le travail ne peut comporter de risque vital!

La Charte de la sécurité a été élaborée par la Suva en coopération avec les organisations patronales, les mandataires et les syndicats. L'objectif de cette alliance est d'améliorer la sécurité au travail entre tous les intervenants sur un chantier. Associations professionnelles, mandataires, syndicats ou entreprises individuelles: tous les acteurs de l'économie suisse sont invités à signer la Charte.

Charte de la sécurité pour l'industrie du bâtiment et les autres branches

CHARTE pour l'industrie et l'artisanat
Industrie et artisanat
Construction
STOP EN CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPRENDRE LE TRAVAIL

Comme signataires de cette charte, nous nous engageons à faire respecter les règles de sécurité pour préserver la vie et l'intégrité de tous les intervenants sur les chantiers. Nous sommes tout en mesure de respecter les règles de sécurité de nos domaines de compétence. En cas de nécessité, nous interrompons notre activité et devons STOP.

En tant que mandataire:

- J'ai la préparation des autorisations, l'information sur les risques liés au projet et prévois les actions nécessaires à la sécurité.
- J'ai clarifié et coordonné l'activité des différents intervenants en fonction de l'aménagement des travaux en intégrant les mesures pour chaque étape.
- Je vérifie l'application effective des mesures prévues. Au besoin, j'ordonne des mesures correctives.
- En cas de manquement grave à la sécurité, j'ordonne l'arrêt immédiat des travaux.

En tant que cadre:

- J'ai lu les documents de consultation et identifié les mesures de sécurité nécessaires.
- J'ai lu mon personnel et mets à disposition les moyens de protection. Je les partage avec les collaborateurs aux décisions.
- Je veille de près sur chaque activité des mesures prévues. Au besoin, j'ordonne des mesures correctives.
- En cas de manquement grave à la sécurité, j'ordonne l'arrêt immédiat des travaux.

En tant que collaborateur:

- Je m'informe, lis des propositions et explique les règles et consignes de travail.
- Je ne travaille en aucun cas les dispositifs de protection, tout pour leur bonne entente. Je veille à ne mettre personne en danger.
- Je signale tout danger de travail et change immédiatement les détails ou les aménagements si non respectés.
- En cas de manquement grave à la sécurité, j'interviens / j'active et informe immédiatement mes collègues et supérieurs.

Signataires autorisés: SIA, usfc, etc.

www.charte-securite.ch

CHARTE pour l'industrie et l'artisanat
Industrie et artisanat
CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPRENDRE LE TRAVAIL

Pour la signature de cette charte, nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour faire respecter les règles de sécurité, afin de préserver la vie et la santé des travailleurs.

En tant que mandataire:

- J'ai la préparation des autorisations, l'information sur les risques liés au projet et prévois les actions nécessaires à la sécurité.
- J'ai clarifié et coordonné l'activité des différents intervenants en fonction de l'aménagement des travaux en intégrant les mesures pour chaque étape.
- Je vérifie l'application effective des mesures prévues. Au besoin, j'ordonne des mesures correctives.
- En cas de manquement grave à la sécurité, j'ordonne l'arrêt immédiat des travaux.

En tant que cadre:

- J'ai lu les documents de consultation et identifié les mesures de sécurité nécessaires.
- J'ai lu mon personnel et mets à disposition les moyens de protection. Je les partage avec les collaborateurs aux décisions.
- Je veille de près sur chaque activité des mesures prévues. Au besoin, j'ordonne des mesures correctives.
- En cas de manquement grave à la sécurité, j'ordonne l'arrêt immédiat des travaux.

En tant que collaborateur:

- Je m'informe, lis des propositions et explique les règles et consignes de travail.
- Je ne travaille en aucun cas les dispositifs de protection, tout pour leur bonne entente. Je veille à ne mettre personne en danger.
- Je signale tout danger de travail et change immédiatement les détails ou les aménagements si non respectés.
- En cas de manquement grave à la sécurité, j'interviens / j'active et informe immédiatement mes collègues et supérieurs.

Signataires autorisés: UNIA, SYMA, etc.

www.charte-securite.ch

Règles vitales

Des règles simples pour sauver des vies

En signant la Charte de la sécurité, les entreprises s'engagent à respecter le principe suivant sur les lieux de travail:

STOP EN CAS DE DANGER/SÉCURISER/REPRENDRE LE TRAVAIL

Les signataires de la Charte de la sécurité démontrent en interne et vis-à-vis de l'extérieur qu'ils veulent favoriser la sécurité au travail et la protection de la santé dans leur entreprise.

Des règles «vitales» au sens propre du terme

Pour les branches et activités comportant des risques élevés, la Suva a élaboré des règles simples avec les acteurs concernés, par ex. les «Huit règles vitales pour la branche du bâtiment» ou les «Sept règles vitales pour les transports routiers». En cas de non-respect, il faut dire STOP, interrompre les travaux et procéder à la mise en œuvre ou au rétablissement des conditions de sécurité requises avant de reprendre le travail.

En signant la Charte de la sécurité, vous confirmez votre volonté de respecter et de faire appliquer les «règles vitales» dans votre domaine de compétences.



Vous trouverez toutes les règles vitales à l'adresse www.suva.ch/regles

Préserver 250 vies

Notre objectif

Les accidents professionnels mortels ou gravement invalidants sont particulièrement tragiques. Il y a eu une centaine d'accidents mortels par an en moyenne dans les entreprises au cours de ces dernières années.

La stratégie «Vision 250 vies» est la réponse apportée par la Suva face au nombre élevé d'accidents professionnels graves. La Suva s'est fixé pour but d'empêcher 250 accidents professionnels mortels et tout autant de cas d'invalidité grave en dix ans à l'horizon 2020.

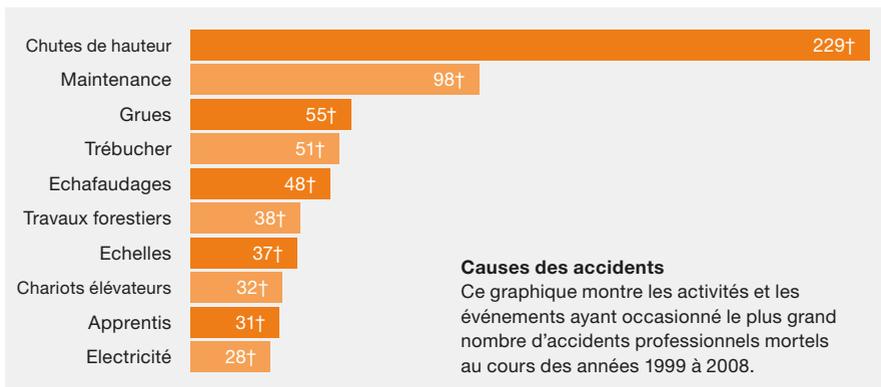
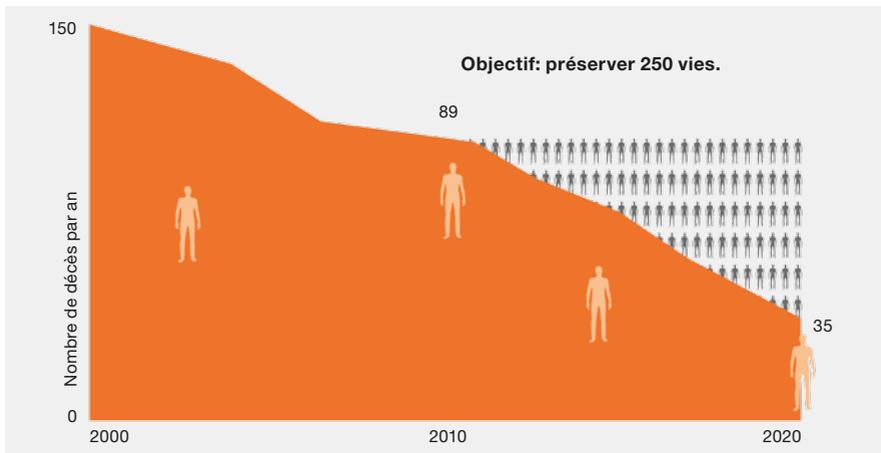
Pour réaliser cet objectif, la Suva s'appuie sur les règles vitales et la Charte de la sécurité. La Charte de la sécurité constitue le lien logique entre la «Vision 250 vies» et les règles vitales à appliquer dans les branches et les entreprises, autrement dit «chez vous».

**«Aucun travail ne mérite
que l'on risque sa vie.»**

Accidents professionnels mortels

Le nombre des accidents mortels est en baisse. La Suva veut faire en sorte que cette tendance se poursuive et que le nombre des accidents professionnels

mortels diminue de moitié en dix ans à l'horizon 2020. Cela permettra d'empêcher 250 accidents mortels et tout autant de cas d'invalidité grave.



A quoi s'engagent les signataires de la Charte?

Suivez chacune des étapes!

La Charte de la sécurité est en principe une déclaration volontaire. Le signataire de la Charte doit néanmoins être prêt à s'engager en faveur de la sécurité. Les entreprises signataires doivent notamment mettre en œuvre et suivre les étapes décrites ci-dessous.

1. Introduire le principe **STOP EN CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPRENDRE LE TRAVAIL** dans toute l'entreprise.
2. Déclarer obligatoires les «règles vitales» applicables à l'entreprise ou

définir ses propres règles en fonction des spécificités de l'entreprise.

3. Former les travailleurs et leur expliquer les règles de sécurité, si possible sur place, c'est-à-dire aux postes de travail.
4. Informer les partenaires externes (mandataires, chefs de projet) de la Charte de la sécurité et exiger qu'ils respectent les consignes de sécurité.
5. Respecter les règles de sécurité, y compris dans les situations de stress.



Les supérieurs expliquent les règles vitales et veillent à ce qu'elles soient respectées. Pour vous aider, la Suva vous propose des supports pédagogiques et des didacticiels (www.suva.ch/didacticiels).

«Retour sur prévention»

La prévention est efficace

Quels sont les avantages et les inconvénients financiers des investissements dans la sécurité et la protection de la santé pour les entreprises?

En 2010 et 2011, une enquête a été réalisée à ce sujet auprès de 300 entreprises dans seize pays différents.

Résultat: les entreprises interrogées affichent dans l'ensemble un «retour sur prévention» de 2,2*. En clair: chaque franc investi par une entreprise dans la prévention génère une valeur économique de 2,20 francs.



La dimension humaine est tout aussi importante: aucun travail ne vaut la peine de risquer sa vie.

*Calculating the international return on prevention for companies:
Costs and benefits of investments in occupational safety and health. www.issa.int/ROP

Quatre arguments en faveur de la Charte

Lancez-vous et adhérez!

1. Nous tirons tous à la même corde!

En signant la Charte de la sécurité, la direction manifeste clairement sa volonté que les travailleurs respectent les règles de sécurité. Dans le même temps, elle reconnaît aux travailleurs et aux supérieurs la possibilité de dire STOP en cas de danger.

2. Moins d'accidents et d'absences

Les entreprises qui appliquent systématiquement les règles de sécurité peuvent tabler sur une baisse des accidents et des absences, d'où des répercussions positives sur les coûts.

3. Amélioration de l'image

Avec la Charte de la sécurité, vous montrez à vos clients, à vos partenaires et au grand public que la sécurité et la santé de vos collaborateurs et de vos partenaires vous tiennent à cœur.

4. Bonne gouvernance

La Charte vous aide également à appliquer des dispositions légales: elle contient les principes directeurs de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Elle vous permet de déterminer les risques et d'instaurer des règles de sécurité. C'est aussi le moyen de faire participer les travailleurs.

Vous trouverez le formulaire d'adhésion à l'adresse www.charte-securite.ch.
Remplissez-le sans tarder!

Suva

Sécurité au travail
Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Tél. 041 419 58 51
service.clientele@suva.ch

Commandes

www.suva.ch/88279.f

Titre

Ensemble pour plus de sécurité
au poste de travail

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins
commerciales, avec mention de la source.
1^{re} édition: avril 2015

Référence

88279.f